



Message du Conseil municipal  
au  
Conseil général

**Règlement communal  
sur la gestion des situations particulières et extraordinaires**

Le Conseil municipal vous soumet par le présent message le règlement sur la gestion des situations particulières et extraordinaires.

Suite à la fusion des communes de Mex et Saint-Maurice, les règlements communaux ont été mis à jour.

Le règlement aigaunois actuel sur la gestion des situations particulières et extraordinaires régit l'Etat-major de crise et date de l'année 2010.

En 2013, le canton du Valais modifiait ses lois sur la protection de la population (LPPEx et OPPEx).

Afin de remettre à jour notre règlement, c'est le modèle moderne proposé par l'Etat du Valais qui a été adopté.

Ce règlement a pour but d'éclaircir les buts et les devoirs de l'Etat-major de crise et de régler les responsabilités en cas de catastrophes.

Le Conseil municipal a adopté en séance du 29 mars 2017 le projet de l'Etat du Valais sans modifications importantes.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal vous recommande d'adopter ce règlement.

Adopté par le Conseil municipal en séance du 26 avril 2017.

**Municipalité de Saint-Maurice**

Le Président  
Damien Revaz

Le Secrétaire  
Alain Vignon